

## Points d'information à l'intention des délégués aux DRP Unifaf.

- Les avenants qui actent la **représentativité de Sud** et notamment l'avenant à l'accord 2011-05 relatif à l'Opc, ont été signés. Sud était présent pour la première fois au CAP du 4 juillet.  
Suite à ce changement, le règlement intérieur va faire l'objet d'une refonte.
- **Les comptes et résultat 2013** ont été approuvés par le commissaire au compte et le CAP. Ci-joint un document Unifaf sur la collecte 2013, principaux chiffres.
- L'amendement Peretti étant tombé, Unifaf cherche à se positionner sur **les DOM**. Il est envisagé une implantation sur deux territoires Martinique et Guadeloupe avec sur chacun un responsable de pôle et une assistante qui appuiera notamment l'organisation des GTP (groupes techniques paritaires) et avec une mission Guyane pour les collaborateurs de Guadeloupe. La gestion administrative serait assurée en métropole, par la délégation régionale Bourgogne.
- **Uniformation et Unifaf** envisagent des pistes de mutualisation sur les DOM ( moyens techniques, cofinancement actions collectives,...) si l'union s'avérait auprès des ministères une condition de positionnement des 2 Opc dans les DOM.  
D'éventuels travaux en commun pourraient être définis dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle. Une rencontre conjointe Uniformation Unifaf est prévue auprès du cabinet de François Rebsamen pour le sensibiliser sur l'intérêt des emplois d'avenir comme dispositif d'insertion et la problématique de leur financement.
- **Les bureaux d'Unifaf et de la CPNE-FP** ont décidé d'avoir un point d'échange *a minima* deux fois par an. Leur dernière rencontre date du 30 juin.
- Compte tenu des contraintes juridiques propres à **l'ANFH** et de l'intérêt de poursuivre avec eux la **démarche de mutualisation d'achats d'actions de formation**, le CAP a autorisé les DRP à poursuivre cette démarche dans le cadre de groupement de commandes régionaux et non plus dans le cadre du conventionnement de partenariat et à travailler conjointement avec l'ANFH à un projet de convention

constitutive de groupements de commandes de manière à faciliter et sécuriser la constitution des groupements de commandes nationaux et régionaux.

- La loi du 24/11/2009 confirmée par la loi du 5 mars 2014 étend à tous les bénévoles et non plus seulement aux dirigeants bénévoles, la possibilité de prise en charge de leur formation par les Opca. Compte tenu de ce contexte, la Ligue Nationale contre le Cancer<sup>1</sup> a demandé quelle pourrait être notre politique en termes de **formation des bénévoles**. Aussi le CAP devait se positionner sur l'évolution des critères de prise en charge valant jusqu'alors<sup>2</sup>. Le collège employeur s'est prononcé favorablement sur cette mesure d'ouverture. Le collège salarié s'y est opposé unanimement, souhaitant que cette réflexion puisse être conduite dans le cadre plus général de la négociation paritaire à venir sur un prochain accord formation. La situation reste donc en l'état.
- Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, Unifaf souhaite se positionner sur le **conseil en évolution professionnelle**. Etant donné les enjeux d'importance et les impacts nombreux à analyser (en termes de financement des services, d'organisation, d'évolution des prestations, de professionnalisation des collaborateurs d'Unifaf,..) le CAP décide la mise en place d'une équipe projet qui rendra compte régulièrement de ses travaux aux instances paritaires.
- Une réflexion paritaire dans le cadre de la commission financière sera engagée sur le projet de **refonte du système d'information**, sur la réingénierie et la simplification des processus et des procédures.
- Le CAP a augmenté les fonds dédiés **aux dispositifs de branche et aux emplois aidés/emplois d'avenir** pour maintenir la dynamique en cours sur les territoires. Concernant les emplois d'avenir et compte tenu de l'absence de fonds complémentaires accordés à ce jour par l'Etat, le FPSPP, il a été décidé que pour toute entrée en formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les conditions de prise en charge actuelles seraient maintenues pour toute action non diplômante tandis que pour toute action diplômante, la prise en charge se fera sur les fonds de la professionnalisation, dans le cadre du dispositif période de professionnalisation prioritaire, avec un complément possible sur la BFA (une mobilisation possible de l'ARAP pour les petites structures) et des cofinancements externes possibles.

---

<sup>1</sup> Qui envisage de faire adhérer l'ensemble des comités départementaux de la Ligue à l'Opca Unifaf

<sup>2</sup> Délibération du 2 juillet 1986 autorisant une prise en charge uniquement pour les administrateurs et sous des conditions restrictives

- Le CAP a assoupli les conditions de prise en charge des **savoirs de base / lutte contre l'illettrisme** ; la prise en charge des frais annexes, rémunération et charges n'est plus subordonné à un cofinancement externe.
- Le CAP s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions et a donné son accord de principe de consacrer une partie des réserves disponibles de l'Opcva au financement en 2015 des **actions collectives nationales et régionales**.
- Des actions spécifiques seront déployées au niveau d'Unifaf dans le cadre de L'EDEC (**Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences pour les métiers de l'Autonomie**, signé le 27 mars entre l'Etat et les branches professionnelles concernées dont Unifed) :  
 Sur la part **soutien à la fonction RH et au management**, le renforcement des actions de conseil RH, en complément des prestations de diagnostic et d'accompagnement financées par l'Opcva, le lancement d'études préalables à des actions collectives de formation destinées aux personnels assurant une mission d'encadrement ou de coordination et la réalisation de supports de communication sur les métiers de la branche et leurs conditions d'exercice.  
 Sur la part **soutien à la professionnalisation, à la qualification et à la prévention des risques professionnels**, le renforcement du dispositif de soutien de branche à la VAE, l'accompagnement à la capitalisation, au transfert et au déploiement des contenus pédagogiques des actions collectives d'Unifaf, la réalisation d'outils et de supports au profit de la prévention des risques professionnels.  
 Le cofinancement de l'EDEC devrait s'élever à environ 469 000 et représenter 32% des dépenses engagés.

**Direction Formation / Vie Associative**

Rédigé par **Virginie PREYSSAS**

Contacts : [virginie.preyssas@fehpa.fr](mailto:virginie.preyssas@fehpa.fr)

01 53 98 95 34

**Validé par Alain CARREE**, Vice-Président de la Fehpa, Président de la Commission Formation

**Liste de diffusion :**

DRP Unifaf

Commission Formation

DRT